

Travailleurs indépendants L'arrêt de travail, comment ça se passe, pour vous ?

En cas d'arrêt maladie, quelles sont les conditions d'indemnisation ?

En cas d'arrêt de travail, les travailleurs indépendants doivent répondre à certaines conditions, pour pouvoir percevoir des indemnités journalières :

- > **Être affilié depuis au moins un an** à la sécurité sociale des indépendants (SSI).
- > Percevoir un revenu supérieur à 10 % de la moyenne Pass en vigueur au cours des 3 années civiles précédant la date de l'arrêt de travail. En 2022, cela correspondait à **4 067 €** annuels.
- > Exercer son activité d'indépendant à titre principal.
- > **Cotiser à hauteur de 0,85 %**, sur une assiette de 5 fois le plafond de la Sécurité sociale.



Bon à savoir : le travailleur indépendant doit déclarer l'ensemble des indemnités journalières perçues au moment de sa déclaration d'impôt.

Lorsqu'ils répondent à ces conditions, les travailleurs indépendants peuvent prétendre au versement des indemnités journalières.

Quelles sont les modalités d'arrêt de travail ?

Délai de carence

Pour tous les travailleurs indépendants, **le délai de carence est de 3 jours**. Par conséquent, les indemnités sont perçues, à partir du quatrième jour d'arrêt de travail.

Durée maximale de l'arrêt

L'arrêt maladie, ou le cumul des arrêts de travail **ne doit pas dépasser 360 jours, sur une période de 3 ans**. Néanmoins, pour les personnes atteintes d'une ALD (Affection Longue Durée), l'arrêt de travail peut atteindre 3 ans.

Le montant des indemnités

Le montant de l'IJSS correspond à **1/730 de la moyenne des revenus annuels** perçus au cours des 3 dernières années.

> Par exemple, si vous percevez un revenu annuel moyen de 30 000 €, le montant de votre indemnité journalière sera de $30\,000/730 = 41,09$ €.

Cette somme vous sera versée pour chaque jour ouvrable non travaillé.



Bon à savoir : le versement de l'indemnité journalière est limité à un plafond de 56,35 €.

Cette somme vise à compenser la perte de revenus liée à un accident, à la maladie ou à l'hospitalisation du travailleur indépendant.

Les indemnités journalières sont-elles suffisantes ?

Bénéficier d'une indemnité forfaitaire représente une grande avancée, pour les travailleurs indépendants. Il n'en reste pas moins, que en cas de cessation d'activité temporaire, les prestations proposées par la sécurité sociale sont loin d'être suffisantes.

*Dans cette perspective, il peut s'avérer utile de **souscrire un contrat d'assurance prévoyance**, de manière à pouvoir bénéficier d'un revenu décent, en cas d'arrêt de travail.*

> L'assurance prévoyance peut prendre en charge les allocations journalières, au-delà de la période de 360 jours.

> En outre, il est aussi possible de prévoir l'application du contrat de prévoyance dès le premier jour de l'arrêt. Ainsi, vous toucherez davantage que les 56,35 € journaliers.

